



## DÉCISION N°DG 2026-1

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup> et 2<sup>er</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la décision de recrutement de Madame Hélène CUEILLE en date du 13 octobre 1992,

Vu la note de service n°2026-17 en date du 29 janvier 2026,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame Hélène CUEILLE, Directeur des Soins par intérim**, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- Pilotage et gestion de la crèche de l'établissement (Commission d'admission, Comité technique, courriers notamment à l'attention des parents et demandeurs de places)
- Courriers de convocation à l'attention des agents relevant de la Direction des soins
- Courriers à l'attention des Instituts de formation des étudiants relevant de la compétence de la Direction des soins
- Courriers à l'attention des stagiaires relevant de la compétence de la Direction des soins
- Courriers à l'attention des familles de patients suite au décès d'un patient

### Article 2

Cette décision prend effet au 05 février 2026 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine et à la même personne.

### Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame/Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 05 février 2026.

Le Directeur  
François-Jérôme AUBERT

Signé